COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MONTAIGNE MONTRAVEL ET GURSON

DÉLIBÉRATION DE_2026_067

Le huit octobre deux mille vingt-six, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 00, en session ordinaire à la SALLE DES FÊTES DE CARSAC sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 30 septembre 2026

Présents : Serge FOURCAUD, Alexandre DURDILLY, Thierry BENEY, Michel FRICHOU, Sylvie PELLIZZER, Marie LATSCHA, Guillaume BUIL, Aurélie COMBESCOT, Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Christian SCALIGER, Christian GALLOT, Fabrice SAMSON, Michel MOUTREUIL, Thierry BOIDÉ, Marc GRANDY, Cyril BARDE, Éric FRÉTILLÈRE, Dominique IBERTO, Didier FOURCAUD, Jean-Pierre CHAUMARD, Gilles TAVERSON, Magalie LEPLET-COLLAS, Julien SROKA, Gilbert BOUTY, Christian RIZZETTO

Pouvoirs : Franck POURTAL représenté par Henry DE SAULSES DE FREYCINET, Karine LEY représentée par Fabrice SAMSON, Annie MAIGRE représentée par Christian GALLOT, Lucette MOUTREUIL représentée par Michel MOUTREUIL, Gilbert DE MIRAS représenté par Jean-Pierre CHAUMARD

Absents :

Excusés : Didier MOREAU suppléé par Christian RIZZETTO, Hélène DONADIER, Christophe MARCETEAU suppléé par Julien SROKA, Jocelyne ARSIGNY

Secrétaire : Guillaume BUIL

Membres en exercice : 32 Présents : 25 Votants : 30 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 30

OBJET : RAD 2025 ASSAINISSEMNT NON COLLECTIF

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique, les délégataires doivent produire chaque année, un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation, une analyse de la qualité des ouvrages et du service et permettant en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Président présente le rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson relatifs à l'exercice 2025, établi par la société AGUR.

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen, le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel du délégataire du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2025.

Le Président,
Thierry BOIDÉ

Date de transmission de l'acte: 16/10/2026
Date de reception de l'AR: 16/10/2026
024-200034197-DE_2026_067-DE
A G E D I